

# Jordan Rally-Raid

Powered by RRO



## REGLEMENT DU JORDAN RALLY RAID 2016

**Article 1-** JORDAN RALLY RAID est ouvert à toute personne majeure, en moto, 4x4 ou autre.

**Article 2-** JORDAN RALLY RAID se déroulera du 23.01 au 31.01 modifiable selon programme 2016 du navire et selon les reconnaissances.

**Article 3-** Pour participer au JORDAN RALLY RAID :

1-Les participants devront être membres de l'association AIO via RRO.

2-Les participants devront confirmer leur participation en retournant le bulletin d'inscription prévu à cet effet avant la date limite indiquée.

**Article 4-** Pour être valable, le bulletin d'inscription définitif devra être accompagné : de la cotisation à l'association 50 €, et du montant de l'engagement.

**Article 5-** Les vérifications techniques et administratives (passeport, assurance, carte grise) s'effectueront à Muscat, le 23.01.16 de 15h00 à 22h00. Elles sont obligatoires, passées ces dates et heures de clôture, l'organisation interdira aux retardataires l'accès à l'épreuve sans dédommagement.

**Article 6-** JORDAN RALLY RAID 2016 commence à Aqaba (sous réserve) le 23 octobre et se termine à Aqaba (sous réserve), le 30 Octobre 2016 .

**Article 7-** L'assurance rapatriement individuelle est obligatoire, elle doit être contractée par chaque participant.

**Article 8-** L'organisation prend en charge (en fonction des options choisies) : - transport bateau des véhicules, hébergement hôtel / bivouac (tente et sac de couchage obligatoires), - repas du soir, - petit déjeuner, - assistance médicale de première intervention et l'acheminement vers l'hôpital le plus proche par moyens terrestres. -Le rapatriement vers le pays du concurrent s'effectuant par son assurance personnelle et le rapatriement des véhicules selon le cas jusqu'à Muscat.

**Article 9-** Chaque pilote recevra avant le départ un carnet de route (photo obligatoire), - un bracelet JORDAN RALLY RAID. Le carnet ou bracelet sera exigé :- au départ de chaque étape, - à l'entrée des parcs gardés, - à l'entrée des réceptions officielles.

**Article 10-** Chaque jour, avant chaque départ d'étape, chaque participant recevra, au contrôle de départ, une fiche de route qu'il présentera :- aux C.P., - aux C.P. volants, - au contrôle d'arrivée d'étape.

**Article 11-** Tous les participants, avec ou sans véhicule, quel que soit le moyen de transport (balai, Car ou autres) doivent obligatoirement se faire pointer au départ comme à l'arrivée à l'aide de la fiche de route.

**Article 12-** Tout participant devra, sauf incapacité médicale reconnue, même s'il n'effectue pas l'épreuve du jour, pointer au contrôle de départ et d'arrivée dans la fourchette des heures d'ouverture. Le non-respect de cette condition entraînera, ipso facto, une démission de l'organisation considérée volontaire supprimant du même coup tous ses avantages.

**Article 13-** En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des vols ou méfaits qui pourraient être exercés à l'encontre des participants.

**Article 14-** Sur tout le trajet, les participants devront respecter :- les règles de bienséance et de courtoisie à l'égard de la population et le profond respect de la nature (faune et flore),- sur les routes et piste ouvertes à la circulation : Le code international de la route et la réglementation du pays,- sur les trajets hors-pistes : Les règles de bonne conduite et de maîtrise. Le port du casque et des bottes sont obligatoires pour les motos ainsi que les numéros. Le raid se déroulera sur routes et pistes ouvertes ou fermées, autorisées ou interdites, entretenues ou abandonnées. Le pilote sera seul responsable des accidents qu'il pourrait occasionner, des dégâts aux tiers ou à lui-même et ne pourra, en aucun cas, se retourner contre l'organisation ou les autorités locales. Le pilote devra toujours rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

**Article 15-** Le seul fait d'occasionner un accident corporel à un tiers, ou le non-respect d'un des points de l'article 14, pourrait, après examen par le conseil de discipline du raid, entraîner l'exclusion pour une étape ou de l'organisation générale du raid sans qu'il puisse être réclamé le moindre dédommagement.

**Article 16-** Chaque soir, les heures de départ de la première moto et les heures de fermeture du contrôle de départ seront communiquées pour l'étape du lendemain, ainsi que les heures de levée des C.P., du contrôle d'arrivée et la mise en place des arrêts obligatoires. Passée l'heure limite de départ, aucun participant ne pourra plus participer à la liaison du jour et aura obligation de rouler avec les véhicules balais. Un motard super retardataire qui ne roulerait pas avec les véhicules balais, recevrait un

avertissement et pour terminer le raid, il serait contraint de rouler avec les véhicules balais (refus : exclusion de l'organisation)

**Article 17-** Il sera formellement interdit de rouler la nuit pendant les étapes de liaison, sauf en convoi organisé par décision de la direction de l'organisation. Des contrôles stopperont les motards retardataires et les obligeront à bivouaquer sur place (hors organisation). Le non-respect de cette mesure entraînerait un avertissement. Les points d'arrêt et les heures de blocage seront donnés avant chaque départ.

**Article 18-** Tout participant perdu, ou ayant perdu le contact avec la caravane devra, dès qu'il atteindra un lieu habité, prendre en urgence contact avec les autorités civiles ou militaires, sous peine de se voir facturer les frais de recherche engagés par RRO ou A.I.O. et les autorités locales. Un participant ne devra jamais quitter à titre temporaire ou permanent la caravane du raid sans en avertir au préalable RRO et A.I.O. sous peine : 1- d'exclusion définitive du raid ; 2- de se voir facturer par RRO et A.I.O. et les autorités locales les frais de recherche qu'une telle attitude irresponsable entraînerait.

**Article 19-** L'exclusion de l'épreuve entraîne l'obligation de rouler avec un ou plusieurs véhicules balais. Cette mesure de sécurité, à l'égard des motards incapables de suivre le rythme ou de satisfaire aux exigences du règlement de l'organisation, lorsqu'elle est décidée, est imposée aux motards considérés pour une ou plusieurs étapes, voire même de manière définitive pour le reste du raid. Le motard devra, dans ce cas, suivre le véhicule balai qui lui sera affecté, sans jamais le distancer, le perdre de vue et de se conformer à son plan de route (horaire, itinéraire, vitesse). Le seul fait de ne pas se conformer à cette règle entraînera l'exclusion définitive de l'organisation (art : 22)

**Article 20-** L'exclusion de l'organisation- entraîne la suppression de tous les avantages et gratuités réservés aux participants.

**Article 21-** chargement dans le camion balai :- le participant qui rejoindra l'arrivée de l'étape dans le camion balai sera pénalisé. En cas de chargement dans les véhicules balai, à la suite d'un abandon ou d'un accident, l'organisation ne pourra être tenue pour responsable des dommages pouvant être occasionnés sur les motos ou les matériels pris en charge sur la piste.

**Article 22-** le camion balai ne devra jamais attendre un participant plus de 30 min il devra, passé ce délai, le charger d'office.

**Article 23-** les documents obligatoires :

Passeport valide de plus de 6 mois – Permis de conduire valide

Carte grise - Carte verte d'assurance pour le véhicule.

**Article 24-** RECOMPENSES :

A l'issue du rassemblement, des récompenses seront attribuées en fonction des critères de sérieux, d'amabilité, et de respect du parcours.

**Article 25-** AVERTISSEMENTS-

L'absence de couchage sur / dans le véhicule, et l'absence de numéro d'identification

Perte de la fiche de route, entraînent un avertissement.

3 avertissements entraînent automatiquement l'exclusion du RAID et l'exclusion définitive de l'organisation dès le 4ème avertissement

**Article 26 EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :** GPS Traceur SPOT- 1Tél portable international - 1 lampe torche, - 1 carte du d'Oman, - 3 fusées, - 1 couverture de survie et 1 sac de couchage - 1 boussole – 5 l d'eau – allumettes - miroir.

Tous ces équipements devront pouvoir être présentés au départ de chaque liaison et celui-ci pourra être refusé en cas d'absence de l'un de ces équipements.

Pour les motards et quadeurs, le port du casque et des bottes est obligatoire, tant sur pistes que sur routes. Le non-respect de cette règle élémentaire de sécurité entraînera l'exclusion du contrevenant.

Autonomie : MOTO/QUAD : 250 KM, AUTO : 450 KM.

Toute publicité sur la MOTO / QUAD/4X4/ est interdite sans l'accord préalable écrit de RRO et A.I.O.

**Article 27-** Les versements sont remboursables pour une annulation reçue avant le 31.8.2016, déduction faite de la cotisation 50€ et des frais de dossier de 50 €.

Passée cette date et quelle que soit la raison, aucun remboursement ne sera effectué. (Libre à chacun de contracter une assurance spéciale annulation auprès de la Compagnie d'assurance spécialisée de son choix).

**Article 28-** le seul fait de s'inscrire ou de participer entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement.